

Règlement de tir

Version 2020

Ce règlement est en vigueur sous cette forme depuis le 1.1.2013. La présente version annule et remplace tous les règlements précédents.

Ce document peut être téléchargé à partir du site internet www.carabiniers-lausanne.ch.

Les informations concernant les **activités internes** de l'année en cours sont publiées dans un document appelé "**Plan de tir**", envoyé en début de saison à tous les membres de la Société. Le site internet www.carabiniers-lausanne.ch fournit également des renseignements.

Pour la participation aux **activités externes** (tirs de groupes, tirs cantonaux, tirs fédéraux, tirs historiques, etc.), les responsables de discipline envoient en début de saison des formulaires d'inscription et organisent la participation des tireuses et tireurs intéressés.

TABLE DES MATIERES	PAGES
1. RENSEIGNEMENTS DIVERS	2
2. DISPOSITIONS GENERALES.....	2
3. DISPOSITIONS DE TIR.....	4
4. CONCOURS DE TIR A 300 M	5
5. CLASSEMENT DE ROI DU TIR A 300 M	8
6. AUTRES PASSES A 300 M.....	8
7. CHALLENGES ET PRIX EN COMPETITION A 300 M	9
8. CONCOURS DE TIR PISTOLET A 50 M.....	10
9. CONCOURS DE TIR PISTOLET A 25 M	10
10. CLASSEMENT DE ROI DU TIR A 25 M	11
11. AUTRES PASSES A 25 M.....	12
12. CHALLENGES ET PRIX EN COMPETITION A 25 M	12
13. CONCOURS PISTOLET A AIR COMPRIME pour Adultes	13
14. CONCOURS PISTOLET A AIR COMPRIME pour Juniors.....	13
15. CHALLENGES ET PRIX EN COMPETITION AU P10	13
16. PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX CONCOURS.....	14
17. Liste des modifications apportées à la version 2012	15

1. RENSEIGNEMENTS DIVERS

1.1. Adresse de la Société, numéro de compte postal

Carabiniers de Lausanne, case postale 1339, 1001 Lausanne
 Numéro de compte postal: 10-4262-8 / iban CH55 0900 0000 1000 4262 8

1.2. Admissions

Toute personne désirant devenir membre de la Société doit présenter sa demande par écrit. Elle remplira à cet effet un formulaire de demande d'admission qui peut être obtenu auprès des membres de la Direction ou sur le site internet. La Direction statue sur les demandes d'admission et communique par écrit sa décision au candidat. L'admission n'est définitivement validée qu'après le paiement de la finance d'entrée et de la cotisation annuelle.

1.3. Finance d'entrée :	membres actifs	Fr. 50.--	juniors Fr. 25.--
Cotisation annuelle:	membres actifs	Fr. 80.--	juniors exonérés
	membres honoraires	Fr. 25.--	
	licence FST	selon facture SVC	

Lors des versements, ne pas oublier de préciser l'affectation du versement: par ex. finance d'entrée, cotisation annuelle, cotisation de soutien, licence, abonnement, don, etc.

En cas de démission en cours de saison (après l'Assemblée générale de l'année en cours), la cotisation annuelle doit être payée (Art. 9, al. 2 des statuts).

1.4 Licences

La Société commande les nouvelles licences auprès de la FST (jusqu'au 15 février de l'année en cours) pour les tireurs participant aux concours nécessitant une licence. Tous les tireurs licenciés (actif A ou actif B) doivent être membres de notre Société.

Le prix de la licence, y compris les taxes SVC et autres, est facturé aux tireurs.

La licence n'est pas nécessaire pour prendre part aux exercices fédéraux, tirs internes et tirs d'amitié. En cas de doute, prière de s'adresser au directeur des tirs de la distance concernée.

1.5. Catégories de membres

Actif A	Membre des Carabiniers de Lausanne comme société de base (tireur ayant une licence actif A).		
Actif B	Membre des Carabiniers de Lausanne, mais faisant partie d'une autre société comme société de base (tireur ayant une licence actif B).		
Elite et Senior	21 à 59 ans	E = 21 à 45 ans	S = 46 à 59 ans
Adolescents et juniors	10 à 20 ans	JJ = 10 à 16 ans	J = 17 à 20 ans
Vétérans	V = 60 à 69 ans		
Seniors-vétérans	SV = 70 ans et plus		

Les catégories sont valables sans distinction entre dames et messieurs. Les règles de la FST s'appliquent pour les allègements de position ou les modifications apportées aux armes.

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Livrets de tir

Pour participer aux tirs internes, les tireuses et tireurs doivent être membres de la Société. La licence n'est pas nécessaire pour les tirs internes.

A 300 m : Les tireuses et tireurs désirant participer aux tirs internes (concours de roi du tir) acquièrent un livret de tir auprès du / de la responsable de discipline. Le livret contient les passes indiquées dans le plan de tir. Des passes supplémentaires (rachats) peuvent être acquises lors des tirs internes.

Au pistolet 25 m : Les tireuses et tireurs désirant participer aux tirs internes (concours de roi du tir) acquièrent un carnet de tir auprès du responsable de discipline. Le livret contient les passes indiquées dans le plan de tir. Des passes supplémentaires (rachats) peuvent être payées lors des tirs internes.

Au pistolet à air comprimé (P10) : Les tireuses et tireurs désirant participer aux tirs internes (concours de roi du tir) acquièrent les passes nécessaires auprès du responsable du P10.

Au fusil à air comprimé (FAC) : Les tireuses et tireurs désirant participer aux tirs internes (concours de roi du tir) acquièrent les passes nécessaires auprès du responsable du FAC. Actuellement la section FAC est en veilleuse.

2.2. Passes spéciales

En plus des passes nécessaires pour les tirs internes, diverses passes spéciales peuvent être acquises en cours de saison auprès des responsables concernés.

2.3. Conservation des livrets de tir

Les livrets de tir sont à remettre au / à la responsable des tirs internes à la fin de la saison. Le tireur est responsable de la conservation de ses documents. Les feuilles de passes achetées doivent être rendues, même si elles n'ont pas été tirées. Elles ne sont pas remboursées.

2.4. Cumul

Le cumul n'est pas autorisé pour les passes du livret de tir, excepté pour la maîtrise. Les tireurs peuvent cumuler une maîtrise effectuée à l'extérieur avec une maîtrise du plan de tir à condition de l'annoncer au préalable au directeur des tirs et de remettre les feuilles originales de résultats au responsable des tirs internes.

2.5. Réclamations

Les réclamations doivent être annoncées pendant les tirs au directeur des tirs ou à son remplaçant. Par la suite, elles ne seront plus prises en considération. En cas de différends, le règlement de tir fait foi. Les cas non prévus dans ce règlement sont tranchés par la Direction.

2.6. Distinctions, cartes-couronnes et prix

Pour toutes les passes tirées lors des tirs internes, il n'est délivré qu'une seule distinction par tireur (distinction de maîtrise ou distinction normale). Si le tireur renonce à la distinction, il reçoit une carte-couronne à Fr. 25.--. Les tireurs en font la demande en achetant le livret de tir.

La distinction (ou la carte-couronne) n'est remise que si le tireur a accompli un programme complet.

Les tireuses ou tireurs n'ayant accompli que partiellement le programme des tirs internes peuvent acquérir la distinction au prix de revient. Ils doivent toutefois avoir atteint le résultat de distinction à au moins trois passes différentes ou à la passe Maîtrise.

Aux cibles à répartition à 300 m, il n'est délivré que des prix en espèces. Depuis 2006, les répartitions se font en deux catégories (armes de sport et armes d'ordonnance).

2.7. Médaille d'honneur des Carabiniers de Lausanne

La médaille d'honneur des Carabiniers de Lausanne est attribuée au tireur (ou à la tireuse) ayant atteint pour la première fois le résultat de grande maîtrise au fusil ou au pistolet. Elle ne peut être obtenue qu'une seule fois, toutes distances confondues.

2.8. Maîtrises en campagne

Les médailles de maîtrise en campagne sont remises pour récompenser les tireurs ayant obtenu 8, 16, 24, 32, 40 et 50 mentions au tir militaire et au Tir fédéral en campagne. Le tireur doit remplir le formulaire de demande et le remettre au responsable des exercices fédéraux au plus tard le 15 septembre avec les mentions concernées.

2.9. Challenges et prix spéciaux

Les challenges ou prix spéciaux ne sont remis qu'aux tireurs ayant accompli le programme complet à la distance correspondante. Ils ne sont pas expédiés aux membres absents lors de la remise des prix au banquet annuel.

Les challenges doivent être rendus à la Société au plus tard lors du dernier tir interne. Ils sont gravés aux frais de la société.

2.10. Assurances

Les membres de notre société participant aux exercices fédéraux sont assurés auprès de l'assurance militaire. Lors d'exercices non fédéraux, ils sont assurés à titre subsidiaire auprès de l'USS Assurances (assurance des sociétés suisses de tir) en cas d'accidents, de dommages matériels ou de prétentions relevant de la responsabilité civile. Les conditions générales d'assurance de l'USS Assurances peuvent être obtenues en français sur le site www.uss-versicherungen.ch.

2.11. Vol, échange, achat, aliénation, transport et entreposage des armes et de la munition

La Société des Carabiniers de Lausanne décline toute responsabilité relative au vol ou à l'échange d'armes ou de matériel privé à l'intérieur du stand.

Les tireurs doivent respecter les dispositions de l'ordonnance du DDPS sur le tir hors service en ce qui concerne l'usage et la conservation des armes et munitions dans et en dehors des stands.

Pour l'achat, l'aliénation ou la location d'armes, prière de se référer aux dispositions de la Loi sur les armes (LArm). La LArm définit également les règles à respecter lors du transport et de l'entreposage des armes.

La munition peut être achetée lors des exercices effectués dans le cadre de la Société. Pour des raisons de sécurité, celle-ci ne vend que des quantités restreintes et décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages engendrés par un usage inapproprié.

3. DISPOSITIONS DE TIR

3.1. Armes et moyens auxiliaires

Les armes et leur maniement doivent être conformes aux prescriptions de la FST et de l'Ordonnance du DDPS sur le tir hors du service. En cas d'accident, le tireur supporte les conséquences de sa faute.

A 300 m, il est interdit de pénétrer dans le stand avec l'arme dans une housse. L'arme doit être assurée, le magasin doit être retiré et la culasse doit être ouverte. Le magasin ne peut être introduit que sur la stalle et doit être retiré sitôt le tir terminé. Le port des protections d'ouïe est obligatoire dans le stand.

Les pistolets doivent être transportés dans leur valise ou étui et ne doivent être sortis que sur le pas de tir.

Sont admises les armes suivantes (voir catalogue FST des armes autorisées):

- 1) Le mousqueton d'ordonnance avec guidon annulaire ou rectangulaire et moyens auxiliaires autorisés.
- 2) Les fusils d'assaut 57 et 90, avec moyens auxiliaires autorisés.
- 3) Les armes libres, carabines selon prescription de l'ISSF, pesant au maximum 8 kg.
- 4) Le fusil standard selon prescription de l'ISSF, pesant au maximum 5,5 kg et ayant une détente d'au moins 1'500 gr.
- 5) Les pistolets d'ordonnance 49, 75 et parabellum
- 6) Les pistolets à percussion annulaire PPA (anciennement pistolet de sport de petit calibre)
- 7) Les pistolets à percussion centrale PPC (anciennement pistolet de sport de gros calibre)

3.2. Catégories d'armes

Fusil 300 m	Catégorie A	arme libre, fusil standard	AL et FS	
	Catégorie D	fusil d'assaut 57 ord. 2003	FA 57/03	nouveau depuis 2017 !
	Catégorie E	mousqueton, fusil d'assaut 90 et fusil d'assaut 57 ord. 2002	Mq, FA 90 et FA 57/02	nouveau depuis 2017 !
Pistolet 50 m	Catégorie A	pistolet libre	PL	
	Catégorie B	pistolet à percussion annulaire et centrale	PPA et PPC	
	Catégorie C	pistolet d'ordonnance	PO	
Pistolet 25 m	Catégorie D	pistolet à percussion annulaire et centrale	PPA et PPC	
	Catégorie E	pistolet d'ordonnance	PO	

3.3. Positions

Fusil 300m Arme libre à genou, sauf V et SV couché bras franc
Fusil standard et mousqueton, couché bras franc
Mousqueton, les V et SV peuvent tirer en position couchée avec appui
Fusils d'assaut sur bipied réglementaire.

3.4. Rangeurs

Lors des tirs internes, il n'est pas délivré de rangeurs. L'ordre des tireurs est déterminé par la pose du livret de tir sur le pupitre du secrétaire. Les tireurs s'arrangent entre eux pour assurer une rotation et permettre à chacun de tirer ses passes. Avant de se mettre en stalle, le tireur doit s'assurer de la collaboration d'un camarade comme secrétaire. A la fin de son tir, il fonctionne à son tour comme secrétaire.

4. CONCOURS DE TIR A 300 M

Le concours du Roi du tir comprend plusieurs passes à tirer lors des journées de tir interne dont les dates sont fixées au début de chaque année. Les livrets sont en vente lors de ces journées. Les tireurs conservent leurs livrets durant la saison et les remettent lors de la dernière journée de tir interne au / à la responsable afin de permettre d'établir le classement.

Les passes peuvent aussi être tirées lors d'une séance d'entraînement à condition qu'au moins deux membres soient présents.

Pour l'utilisation des cibles, les tireurs paient un montant de 25 centimes par coup. Lors des tirs internes, ce coût est compris dans le prix des passes.

TIR MILITAIRE

Dates	Selon avis annuel.
Tireurs astreints	Apporter la convocation PISA et le livret de performance.
Autres tireurs	Apporter le livret de tir et de performance.
Armes	Armes d'ordonnance uniquement.
Programme	Cible A5 5 coups coup par coup. Cible B4 5 coups coup par coup. série de 2 coups en 20 secondes. série de 3 coups en 20 secondes. série de 5 coups en 40 secondes.
Position	Au mousqueton, le programme peut être exécuté avec appui.
Finance	Gratuit, y compris munition. Coups d'essai facturés.
Mention	E 66 p. J/V 64 p. JJ/SV 63 p.
Minimum requis	42 points et au maximum trois zéros.
Coups d'essai	Autorisés avant le début du programme.

TIR FEDERAL EN CAMPAGNE

Dates	Selon avis annuel.
Armes	Armes d'ordonnance uniquement.
Programme	Cible B4 camouflée, sans coups d'essai 6 coups cpc, 2 séries de 3 coups en 60 sec., 6 coups en 60 sec.
Finance	Gratuit, y compris munition.
Distinction	E 57 p.V 55 p. SV 54 p. J 55 p. JJ 54 p.
Mention	E 55 p.V 53 p. SV 52 p. J 53 p. JJ 52 p.

Passe "EXERCICE"

Armes	Toutes les armes
Champ des points	Cible A ou B, 5, 10 et 100 p.
Nombre de coups	Une carte d'exercice contient 20 coups (les coups non tirés ne sont pas remboursés).
Nombre de passes	Illimité
Position	Libre
Prix de la carte	Fr. 8.00, munition non comprise
Dispositions spéciales	L'utilisation de la carte "Exercice" est obligatoire pour tous les coups d'essai tirés lors des tirs internes.

Passe "ART"

Armes	Toutes les armes.
Champ des points	Cible A-100.
Nombre de coups	5, coup par coup.
Nombre de passes	Deux rachats autorisés.
Position	AL à genou ou debout, SV couché bras franc; FS et Mq couché bras franc, V/ SV avec Mq couché appuyé; FA sur bipied réglementaire.
Prix des passes	Fr. 8.00, munition non comprise.
Classement	Total des 5 coups (meilleure passe). En cas d'égalité, appui par les coups profonds puis par l'âge.
Répartition	65% de la recette plus les intérêts du fonds Vauthey sont répartis à 50% des tireurs.

Distinction ou CC	Cat. A: E 440 p., V/J 430 p., SV 425 p.
	Cat. D: E 420 p., V/J 410 p., SV 405 p.
	Cat. E: E 405 p., V/J 395 p., SV 390 p.
Dispositions spéciales	Un tireur ne peut tirer que dans une seule catégorie.

Passe "MILITAIRE"

Armes	Toutes les armes. Un tireur ne peut tirer que dans une seule catégorie.
Champ des points	Cible A-100.
Nombre de coups	4, coup par coup.
Nombre de passes	Deux rachats autorisés.
Position	AL à genou ou debout, SV couché bras franc; FS et Mq couché bras franc, V/SV avec Mq couché appuyé; FA sur bipied réglementaire.
Prix des passes	Fr. 8.00, munition non comprise.
Classement	Total des 4 coups (meilleure passe). En cas d'égalité, appui par les coups profonds puis par l'âge.
Répartition	65% de la recette au 50% des tireurs.
Distinction ou CC	Cat. A: E 352 p., V/J 344 p., SV 340 p.
	Cat. D: E 335 p., V/J 330 p., SV 325 p.
	Cat. E: E 325 p., V/J 315 p., SV 310 p.

Passe "PONTAISE"

Armes	Toutes les armes. Un tireur ne peut tirer que dans une seule catégorie.
Champ des points	Cible A-100.
Nombre de coups	10, coup par coup.
Nombre de passes	Deux rachats autorisés.
Position	AL à genou ou debout, SV couché bras franc; FS et Mq couché bras franc, V/ SV avec Mq couché appuyé; FA sur bipied réglementaire.
Prix des passes	Fr. 12.00, munition non comprise.
Classement	Total des 10 coups (meilleure passe). En cas d'égalité, appui par les coups profonds puis par l'âge.
Répartition	65% de la recette au 50% des tireurs.
Distinction ou CC	Cat. A: E 845 p., V/J 825 p., SV 815 p.
	Cat. D: E 835 p., V/J 815 p., SV 805 p.
	Cat. E : E 820 p., V/J 800 p., SV 790 p.

Passe "Section" (remplace la passe "Combat" depuis 2012)

Armes	Toutes les armes. Un tireur ne peut tirer que dans une seule catégorie.
Champ des points	Cible A-10.
Nombre de coups	8, 5 coups par coups et 3 coups série, sans limitation de temps.
Nombre de passes	Deux rachats autorisés.
Position	AL à genou ou debout, SV couché bras franc; FS et Mq couché bras franc, V/ SV avec Mq couché appuyé; FA sur bipied.
Prix des passes	Fr. 8.00, munition non comprise.
Classement	Total des 8 coups (meilleure passe). En cas d'égalité, appui par les coups profonds puis par l'âge.
Répartition	65% de la recette au 50% des tireurs.
Distinction ou CC	Cat. A: E 73 p., V/J 71 p., SV 70 p.
	Cat. D: E 69 p., V/J 67 p., SV 66 p.
	Cat. E: E 67 p., V/J 65 p., SV 64 p.

Passe "LAUSANNE"

Armes	Toutes les armes. Un tireur ne peut tirer que dans une seule catégorie.
Champ des points	Cible A-100.
Nombre de coups	20, coup par coup, rachats illimités. La passe peut être interrompue à volonté.
Nombre de passes	Rachats illimités.
Position	AL à genou ou debout, SV couché bras franc; FS et Mq couché bras franc, V/SV avec Mq couché appuyé; FA sur bipied.
Prix de la passe	Fr. 20.00, munition non comprise.
Classement	A l'addition des 10 meilleurs coups. En cas d'égalité, appui par les coups profonds suivants.
Répartition	65% de la recette à tous les tireurs. 1er prix au moins Fr. 50.00.
Distinction ou CC	Aucune.

Passe "MAITRISE"**MAÎTRISE ISSF EN 2 OU 3 POSITIONS**

Armes	Arme libre, fusil standard.			
Champ des points	Cible A-10.			
Nombre de coups	60, en 6 passes de 10 cps, coup par coup.			
Nombre de maîtrises	Deux rachats autorisés.			
Position	AL	20 cps couché, 20 cps debout et 20 cps à genou		
	AL V/SV	30 cps couché et 30 cps à genou		
	FS	30 cps couché, 30 cps à genou.		
Prix des maîtrises	Fr. 20.00 munition non comprise.			
Classement	Total des 60 coups. En cas d'égalité, appui par la dernière passe à genou puis l'avant-dernière, etc.			
Répartition	Aucune.			
Grande maîtrise	FS 2 pos.	E 525 p.	V/J 513 p.	SV/JJ 507 p.
	AL 3 pos.	E 505 p.	V/J 493 p.	SV/JJ 487 p.
	AL 2 pos.	-----	V/J 513 p.	SV/JJ 507 p.
Petite maîtrise	FS 2 pos.	E 505 p.	V/J 493 p.	SV/JJ 487 p.
	AL 3 pos.	E 485 p.	V/J 473 p.	SV/JJ 467 p.
	AL 2 pos.	-----	V/J 493 p.	SV/JJ 487 p.

MAÎTRISE AO EN 2 POSITIONS

Armes	Armes d'ordonnance		
Champ des points	cible A-10		
Nombre de coups	60, en 6 passes de 10 cps.		
Nombre de maîtrises	Deux rachats autorisés.		
Position/programme	30 coups couché et 30 coups à genou.		
Prix des maîtrises	Fr. 20.00, munition non comprise.		
Classement	Total des 60 coups. En cas d'égalité, appui par la dernière passe à genou puis l'avant-dernière, etc.		
Répartition	Aucune.		
Grande maîtrise	Cat. D	E 505 p.	V/J 493 p. SV/JJ 487 p.
	Cat. E	E 490 p.	V/J 478 p. SV/JJ 472 p.
Petite maîtrise	Cat. D	E 485 p.	V/J 473 p. SV/JJ 467 p.
	Cat. E	E 470 p.	V/J 458 p. SV/JJ 452 p.

MAÎTRISE COUCHEE

Armes	Toutes les armes.		
Champ des points	cible A-10		
Nombre de coups	60, en 6 passes de 10 coups cpc max. 15 coups d'exercice à répartir entre les passes de 10 coups		
Nombre de maîtrises	Deux rachats autorisés.		
Position/programme	Armes ISSF et Mq couché bras franc / FA sur bipied V et SV au Mq couché avec appui (dérogation au règlement FST)		
Prix des maîtrises	Fr. 20.00, coups d'exercice et munition non compris		
Répartition	Aucune		
Grande maîtrise	Cat. A	E 550 p.	V/J 538 p. SV/JJ 532 p.
	Cat. D	E 535 p.	V/J 523 p. SV/JJ 517 p.
	Cat. E	E 520 p.	V/J 508 p. SV/JJ 502 p.
Petite maîtrise	Cat. A	E 530 p.	V/J 518 p. SV/JJ 512 p.
	Cat. D	E 515 p.	V/J 503 p. SV/JJ 497 p.
	Cat. E	E 500 p.	V/J 488 p. SV/JJ 482 p.
Classement	Total des 60 coups après conversion. En cas d'égalité, appui par la dernière passe à genou, etc.		

FACTEURS DE CONVERSION

Le résultat obtenu en position couchée est converti en résultat de maîtrise deux positions au moyen des facteurs suivants (en application des recommandations FST 2016).

Cat. A	2 pos. F = 1	couché F = 0.954
Cat. D	2 pos. F = 0.980	couché F = 0.933
Cat. E	2 pos. F = 1	couché F = 0.970

- Dispositions spéciales** Un tireur ne peut tirer que dans une seule catégorie et doit choisir entre maîtrise normale (2 ou 3 positions) et maîtrise couchée.
Pour les maîtrises tirées à l'extérieur (cumul autorisé selon le chap. 2.4), une finance de Fr. 10.00 est perçue par la Société.
- Médaille d'honneur** La médaille d'honneur des Carabiniers de Lausanne est attribuée au tireur ayant atteint pour la première fois le résultat de grande maîtrise. Voir aussi à la fin du chapitre 7.

5. CLASSEMENT DE ROI DU TIR A 300 M

Les trois premiers classés de chaque catégorie (ISSF et AO) reçoivent une médaille dite "Olympique", en or, argent ou bronze, pour autant que le nombre de participants soit suffisant (minimum 6 tireurs classés par catégorie). Le classement est établi par addition des passes indiquées ci-dessous.

PROGRAMME AUX ARMES DE SPORT (AL et FS)

Maîtrise*	50%	Art*	20%	Militaire*	20%	Pontaise*	10%
Section*	100%	Tir militaire	10%	Tir fédéral en campagne		10%	

PROGRAMME AUX ARMES D'ORDONNANCE (Mq, FA90, FA57/02, FA57/03)

Maîtrise*	50%	Art*	20%	Militaire*	20%	Pontaise*	10%
Section*	100%	Tir militaire	10%	Tir fédéral en campagne		10%	

* meilleure passe

En cas d'égalité, appui par les passes "Art", "Pontaise" puis par l'âge.

Les participants au concours de roi du tir doivent accomplir tout le programme avec le même type d'arme: arme libre ou fusil standard pour le programme aux armes de sport (à l'exception du tir militaire et du tir fédéral en campagne); fusil d'assaut ou mousqueton pour le programme aux armes d'ordonnance.

Les tireurs n'ayant pas accompli leur tir militaire ou tir fédéral en campagne dans notre société doivent fournir une photocopie de leur feuille de stand afin que le résultat puisse être pris en compte. Dernier délai : fin septembre de l'année en cours. Envoi des feuilles au / à la responsable des tirs internes.

6. AUTRES PASSES A 300 M

CIBLE "Championnat suisse de groupes (CSG)"

Armes	Toutes les armes. Un tireur ne peut tirer que dans une seule catégorie.
Champ des points	Cible A-10.
Nombre de coups	cat. A 20 coups cpc; cat. D 10 coups cpc, 5 coups série.
Nombre de passes	Rachats illimités.
Position	AL à genou ou debout, SV couché bras franc; FS et Mq couché bras franc, V/ SV avec Mq couché appuyé; FA sur bipied.
Prix des passes	Fr. 8.00, munition non comprise.
Classement	Total des 3 meilleures passes. En cas d'égalité, appui par les meilleures passes suivantes puis par l'âge.
Répartition	Aucune.
Distinction ou CC	Cat. A: E 184 p., V/J 180 p., SV/JJ 177 p. Cat. D: E 130 p., V/J 127 p., SV/JJ 125 p. Cat. E: E 126 p., V/J 123 p., SV/JJ 121 p. Pour obtenir la distinction, le tireur doit tirer au moins trois passes méritant la distinction.

CIBLE "VETERAN"

Armes	Toutes les armes. Un tireur ne peut tirer que dans une seule catégorie.
Champ des points	Cible A-100.
Nombre de coups	5, coup par coup.
Nombre de passes	Rachats illimités.
Position	AL à genou ou debout, SV couché bras franc; FS et Mq couché bras franc, V/SV avec Mq couché appuyé; FA sur bipied.
Prix des passes	Fr. 8.00, munition non comprise.

Classement	Total des 3 meilleurs coups. En cas d'égalité, appui par le total des cinq coups, puis par le meilleur coup profond puis par l'âge.
Répartition	65% de la recette au 50% des tireurs.
Distinction ou CC	Cat. A: V 430 p., SV 425 p. Cat. D: V 410 p., SV 405 p. Cat. E: V 395 p., SV 390 p.

CHAMPIONNAT SUISSE DE SECTIONS

Armes	Toutes les armes
Position	Selon règlement de la FST.
Prix de la passe	Fixé par la FST.
Distinction ou CC	Selon barème FST.
Autres dispositions	Règlement établi par la FST (nouveau à partir de 2011). D'abord deux tours éliminatoires à domicile. Si la moyenne de la section est suffisante, participation à la finale suisse.

CIBLE "CAMPAGNE" (anciennement FELDSCHLÖSSCHEN)

Date	Cette passe doit être tirée avant le tir fédéral en campagne.
Armes	Armes d'ordonnance seulement.
Champ des points	Cible de campagne B4.
Nombre de coups	18, selon règlement du tir fédéral en campagne, mais coups d'essai avant le programme.
Distinction	Selon règlement spécial.
Autres dispositions	Un rachat autorisé. Les résultats cumulés du tir fédéral en campagne et du meilleur résultat de la cible Campagne permettent aux participants de se qualifier pour la finale suisse.

7. CHALLENGES ET PRIX EN COMPETITION A 300 M

CHALLENGE "ROBERT NICOLET"

Mise en compétition	2002, pour dix ans (prolongé jusqu'en 2020).
Attribution	Au roi du tir du programme ISSF à 300 m.
Attribution définitive	Au tireur qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois.

CHALLENGE "ELSBETH PARISOD"

Mise en compétition	2010, pour une durée illimitée.
Attribution	Au roi du tir du programme AO à 300 m.
Attribution définitive	Au tireur qui l'aura gagné 3 fois.

CHALLENGE "DIVISIONNAIRE PHILIPPE ZELLER"

Mise en compétition	2008, pour une durée illimitée.
Attribution	Au meilleur résultat du tir fédéral en campagne à 300 m. En cas d'égalité, appui par le tir militaire, puis l'âge.
Attribution définitive	Au tireur qui l'aura gagné 3 fois.

PRIX "MARIE-HELENE MIAUTON"

Attribution	Un prix est attribué par tirage au sort des coups profonds de la passe spéciale de la dernière journée de tirs internes (samedi du Jeûne fédéral). Les tireurs au fusil à 300 m et au pistolet à 50 m sont rangés dans un seul tableau. En cas d'égalité, appui par un 2e puis un 3e coup tiré au sort.
-------------	---

PRIX D'ENCOURAGEMENT

Attribution	Prix attribué aux tireurs classés au 4 ^e rang du concours de roi du tir, pour autant que 6 tireurs au moins soient classés. Actuellement le montant attribué est de Fr. 50.00.
-------------	---

MEDAILLE D'HONNEUR

Attribution	La médaille d'honneur des Carabiniers de Lausanne est attribuée au tireur (ou à la tireuse) ayant atteint pour la première fois le résultat de grande maîtrise. Au fusil, la maîtrise en deux ou trois positions donne droit à la médaille d'or. La médaille d'argent est attribuée pour la maîtrise en position couchée.
-------------	---

Fonds "EMILE MALHERBE"

Attribution	Attribution d'un rabais de 50% sur le prix du livret de tir pour les jeunes tireurs (âge limite 30 ans) ayant accompli entièrement le concours interne à une distance.
-------------	--

8. CONCOURS DE TIR PISTOLET A 50 M

Depuis 2011, il n'y a plus de concours de roi du tir au pistolet à 50 m. Pour les compétitions spéciales, prière de s'adresser aux responsables concernés.

Etant donné que la société ne réserve pas de cibles à cette distance, l'utilisation du stand pistolet à 50 m de Vernand est soumise au paiement d'une **finance annuelle forfaitaire de Fr. 75.00**. Le paiement se fait au moyen d'un bulletin de versement fourni par l'USTL. Après versement, le tireur reçoit un badge l'autorisant à utiliser le stand à 50 m.

9. CONCOURS DE TIR PISTOLET A 25 M

Le concours du Roi du tir comprend plusieurs passes à tirer lors des journées de tir interne dont les dates sont fixées au début de chaque année. Les carnets sont en vente lors de ces journées. Les passes peuvent aussi être tirées lors d'une séance d'entraînement à condition qu'au moins deux membres de la Société soient présents. Les tireurs conservent leurs carnets durant la saison et les remettent lors de la dernière journée de tir interne au ou à la responsable des tirs internes afin de permettre d'établir le classement.

Lorsque des portiques sont réservés par la Société, celle-ci prend en charge la location. Par contre en cas d'utilisation individuelle, chaque tireur doit avoir payé la finance annuelle forfaitaire de Fr. 75.00. Le paiement se fait au moyen d'un bulletin de versement fourni par l'USTL. Après versement, le tireur reçoit un badge l'autorisant à utiliser le stand à 25 m.

Depuis la saison 2020, les concurrents peuvent choisir de tirer l'un des deux carnets suivants : A pour tireurs avancés et B pour tireurs débutants. Le carnet B contient les mêmes passes que le carnet A, toutefois sans les Exercices fédéraux (Tir militaire et le Tir en campagne) et avec la Maîtrise réduite à 30 coups.

Dans les deux cas, le prix du carnet est de **Fr. 50.00**. Chaque passe peut être répétée au maximum deux fois, sauf évidemment le Tir en campagne et le Tir militaire. Chaque passe de répétition coûte Fr. 2.00.

Passe "Société"

Armes	PPA, PPC et PO
Champ des points	Cible Précision PP10 / 50 cm
Nombre de coups	2 séries de 5 coups, 150 sec. par série, marquage après chaque série.
Nombre de passes	Une, avec possibilité de deux rachats.
Munition	A la charge du tireur
Distinction ou CC	PPA, PPC E 90 p., V/J 88 p., SV/JJ 86 p. PO E 86 p., V/J 84 p., SV/JJ 82 p.

Passe "Duel"

Armes	PPA, PPC et PO
Champ des points	Cible Vitesse (5-10 pts)
Nombre de coups	2 séries de 5 coups en 5 fois 3 secondes avec intervalles de 7 secondes Avant que la cible ne soit visible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45 degrés. Il est interdit de tirer plus d'un coup durant les 3 secondes.
Nombre de passes	Une, avec possibilité de deux rachats.
Munition	A la charge du tireur
Distinction ou CC	PPA, PPC E 86 p. V/J 84 p. SV/JJ 82 p. PO E 82 p. V/J 80 p. SV/JJ 78 p.

Passe "Série"

Armes	PPA, PPC et PO
Champ des points	Cible Vitesse (5-10 pts)
Nombre de coups	2 séries de 5 coups en 30 sec. Marquage après chaque série.
Nombre de passes	Une, avec possibilité de deux rachats.
Munition	A la charge du tireur
Distinction ou CC	PPA, PPC E 92 p., V/J 90 p., SV/JJ 88 p. PO E 88 p., V/J 86 p., SV/JJ 84 p.

Passe "Section"

Armes	PPA, PPC et PO
Champ des points	cible Vitesse (5 à 10 pts).
Nombre de coups	3 séries de 5 coups, respectivement en 50 sec. / 40 sec. / 30 sec., marquage après chaque série.
Nombre de passes	Une, avec possibilité de deux rachats.

Munition	A la charge du tireur
Distinction ou CC	PPA, PPC E 139 p., V/J 136 p., SV/JJ 133 p. PO E 133 p., V/J 130 p., SV/JJ 127 p.

"MAITRISE" carnet A

Armes	PPA, PPC et PO
Champ des points	Cible Précision PP 10, 50 cm et cible Vitesse (5 à 10 pts)
Programme	1ère partie: "Tir de précision" sur cible PP 10, 50 cm. 30 cps en 6 séries de 5 coups en 5 min. chacune à partir du commandement "Start". Marquage après chaque série. Observation optique autorisée. 2e partie: "Tir de vitesse" sur cible vitesse (5-10 pts). 30 coups en 6 séries de 5 coups en 5 fois 3 sec. avec intervalles de 7 sec. Marquage après chaque série. Avant que la cible ne soit visible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45 degrés. Il est interdit de tirer plus d'un coup durant les 3 secondes.
Nombre de maîtrises	Une, avec possibilité de deux rachats.
Munition	A la charge du tireur

Distinction maîtrise ou CC	PPA, PPC	Grande maîtrise:	E 530 p., V/J 518 p., SV/JJ 512 p.
		Petite maîtrise:	E 510 p., V/J 498 p., SV/JJ 492 p.
	PO	Grande maîtrise:	E 505 p., V/J 493 p., SV/JJ 487 p.
		Petite maîtrise:	E 485 p., V/J 473 p., SV/JJ 467 p.

Médaille d'honneur Voir point 2.7. des dispositions générales.

"MAITRISE" carnet B

Même programme que pour carnet A, sauf que le nombre de coups est divisé par deux (15 coups Précision et 15 coups Vitesse).
Le résultat de Maîtrise carnet B ne donne pas droit à la Médaille d'honneur.

Distinction demi-maîtrise ou CC	PPA, PPC	E 255 p., V/J 249 p., SV/JJ 246 p.
	PO	E 243 p., V/J 237 p., SV/JJ 234 p.

TIR MILITAIRE A 25 M

Armes	Pistolets d'ordonnance PO
Finance de tir	Gratuit pour les membres de la Société.
Munition	La munition est fournie par la Société (sauf les coups d'essai).
Programme	Cible ord. (6-10) 5 coups, coup par coup. 5 coups en série en 50 sec. 5 coups en série en 40 sec. 5 coups en série en 30 sec.
Mention	E 175 p. J/V 172 p. JJ/SV 170 p.

TIR FEDERAL EN CAMPAGNE A 25 M

Armes	Pistolets d'ordonnance PO
Essais	Pas de coups d'essai
Finance de tir	Gratuit pour les membres de la Société
Munition	La munition est fournie par la Société.
Programme	Cible Ord. (6-10) Coup par coup: 3 coups en 20 sec. par coup. Feu rapide: 5 cps en 50 sec. puis 5 cps en 40 sec. puis 5 cps en 30 sec.
Distinction	E 159 p. J/V 156 p. JJ/SV 154 p.
Mention	E 153 p. J/V 150 p. JJ/SV 148 p.

10. CLASSEMENT DE ROI DU TIR A 25 M

Les classements sont établis à l'addition des passes selon les indications du tableau ci-après.

Les trois premiers classés de chaque catégorie reçoivent une médaille dite "Olympique", en or, argent ou bronze, pour autant que le nombre de participants soit suffisant (minimum 6 tireurs classés par catégorie).

	Carnet A		Carnet B	
	PPA/PPC	PO	PPA/PPC	PO
Société	100%	103%	100%	103%
Duel	100%	103%	100%	103%
Série	100%	103%	100%	103%
Section	100%	103%	100%	103%
Maîtrise	50%	51.5%	50%	51.5%
Tir en campagne	10%	10%	-	-
Tir militaire	10%	10%	-	-

Les tireurs ayant accompli entièrement le programme reçoivent une distinction ou une carte-couronne à Fr. 25.-- (au choix du tireur).

11. AUTRES PASSES A 25 M

CONCOURS FEDERAL AU PISTOLET A 25 M

Armes	PPA, PPC et PO
Prix de la passe	Selon tarif en vigueur.
Distinction	Selon règlement en vigueur.
Programme	Précision et Vitesse, chaque fois 2 séries de 5 coups.
Organisation	Voir avec le Directeur des tirs pistolet

CIBLE "CAMPAGNE"

Armes	Pistolets d'ordonnance PO
Champ des points	Cible Ord. (6 à 10).
Nombre de coups	18, selon programme du Tir en campagne FST.
Nombre de passes	Un rachat autorisé.
Prix de la passe	Selon tarif en vigueur.
Dispositions spéciales	La passe doit être tirée avant le Tir en campagne.
Organisation	Voir avec le Directeur des tirs pistolet

12. CHALLENGES ET PRIX EN COMPETITION A 25 M

CHALLENGE "François Barrat" pour la catégorie A

Mise en compétition	2016, pour dix ans
Attribution	Au roi du tir pistolet à 25 m catégorie A
Attribution définitive	Au tireur qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois.

CHALLENGE "xxxxxxxx" pour la catégorie B (encore en attente 'un sponsor !

Mise en compétition	2020, pour dix ans
Attribution	Au roi du tir pistolet à 25 m catégorie B
Attribution définitive	Au tireur qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois.

PRIX D'ENCOURAGEMENT

Attribution	Prix attribué au tireur classé au 4 ^e rang du concours de roi du tir, pour autant que 6 tireurs au moins soient classés. Actuellement le montant attribué est de Fr. 50.00.
-------------	--

PRIX "MARIE-HELENE MIAUTON"

Attribution	Voir point 7.
-------------	---------------

Fonds "EMILE MALHERBE"

Attribution	Voir point 7.
-------------	---------------

Médaille d'honneur

Attribution	Voir point 7. Au pistolet, seuls les concurrents ayant tiré le carnet A ont droit à la médaille d'honneur.
-------------	--

13. CONCOURS PISTOLET A AIR COMPRIME pour Adultes

Le concours du Roi du tir comprend des passes à tirer selon les modalités fixées par le responsable du tir P10 pour adultes. L'organisation et le classement sont assurés par ce dernier.

Le concours est ouvert aux membres de la section p10 des Carabiniers de Lausanne.

Pas d'attribution de distinction.

Le premier classé reçoit le **challenge Alain Perret** pour une année.

14. CONCOURS PISTOLET A AIR COMPRIME pour Juniors

Le concours du Roi du tir comprend des passes à tirer selon les modalités fixées par le responsable de l'Ecole de tir Pistolet. L'organisation et le classement sont assurés par ce dernier.

Le concours est ouvert aux membres de la section Juniors P10 des Carabiniers de Lausanne.

Le concours se présente sous la forme d'un concours de groupes, dont les membres du groupe gagnant se partagent le **prix Elena Stanton** (Fr. 150.00).

Pas d'attribution de distinction.

Le junior ou la juniore ayant obtenu le meilleur résultat individuel reçoit le **challenge Antoine Décombaz** pour une année.

15. CHALLENGES ET PRIX EN COMPETITION AU P10**CHALLENGE "ROI DU TIR P10" (offert par Alain Perret)**

Mise en compétition	2002, pour une durée de 10 ans (renouvelable)
Attribution	Attribué au roi du tir P10.
Attribution définitive	Le challenge reste propriété de la Société.

CHALLENGE "JUNIORS P10" (offert par Antoine Décombaz)

Mise en compétition	2008, pour une durée illimitée
Attribution	Au junior classé au premier rang du concours des juniors.
Attribution définitive	Le challenge reste propriété de la Société.

16. PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX CONCOURS

Objet	Afin de clarifier la situation et d'harmoniser les modalités entre les diverses disciplines, le règlement suivant a été élaboré par la Direction et les personnes directement concernées.
Tirs cantonaux et fédéraux	<p>La Société prend en charge les finances des concours de sociétés et de groupes des tirs cantonaux et fédéraux auxquels elle a décidé de participer.</p> <p>En outre, la Direction détermine en début d'année le montant qui sera attribué à chaque participant. Ce montant tient compte du prix des passes Société et Groupe (pour autant que le Société participe à ces concours).</p> <p>Les prix gagnés aux concours de sociétés et de groupes reviennent à la Société.</p> <p>Les tireurs conservent les prix gagnés à titre individuel.</p>
Tirs externes	<p>La Société prend en charge les finances des groupes (ou des équipes) annoncés par le responsable. Sur place, les tireurs paient les passes tirées (y compris le livret et les exercices).</p> <p>En fin de saison, les montants des passes groupes (ou équipes) sont remboursés aux membres des groupes inscrits par le responsable.</p> <p>Les prix de groupes (ou d'équipes) reviennent à la Société.</p> <p>Les tireurs conservent les prix gagnés à titre individuel.</p> <p>Si un tireur inscrit ne participe pas au concours et que le groupe est de ce fait éliminé, la société facture au tireur fautif le montant de la finance de groupe ou d'équipe lors du décompte de fin de saison.</p>
Tirs commémoratifs et historiques	<p>La Direction décide au début de chaque année quels seront les montants attribués à chacun des concours auxquels la société désire participer.</p> <p>La société prend en charge les finances de groupes et individuelles, ainsi que certains frais annexes (transport, repas, logement), mais seulement jusqu'à hauteur du montant budgété. Le surplus de dépenses est facturé aux participants.</p> <p>Si un prix est attribué, il revient en priorité à la Société, à moins qu'il ne soit attribué à titre individuel (exemple tir commémoratif du Rütli). Si un prix est attribué chaque année, il revient au tireur le mieux classé n'ayant pas encore reçu ce prix.</p>
Championnat suisse de groupes	<p>Au niveau cantonal</p> <p><u>Lors des tours de qualification</u>, chaque tireur prend à sa charge la finance individuelle. La munition est également à la charge du tireur. La Société prend en charge les finances de groupes.</p> <p><u>Lors de la finale vaudoise</u>, la Société prend en charge la finance de groupes, ainsi que la munition, y compris les coups d'essai.</p> <p>Si le groupe monte sur le podium, les tireurs reçoivent chacun une distinction. La channe revient à la Société.</p>
Championnat suisse de groupes	<p>Au niveau suisse</p> <p><u>Lors des trois tours principaux</u>, la Société prend en charge la finance de groupes, ainsi que la munition, y compris les coups d'essai.</p> <p><u>Lors de la finale suisse</u>, la Société prend en charge la finance de groupes, ainsi que la munition. En outre, elle accorde une indemnité pour le transport et les repas des concurrents et de leur coach. Ce montant est fixé par la Direction sur proposition du responsable de discipline. Le surplus des coûts est à la charge des participants.</p> <p>Si le groupe est parmi les bénéficiaires de distinctions, les tireurs reçoivent chacun leur distinction. Le vitrail revient à la Société.</p> <p><u>Munition d'entraînement</u> : La Société n'accorde pas de munition gratuite pour les entraînements, sauf exception décidée par la Direction.</p>

Championnat suisse de sociétés	<p>Au niveau suisse</p> <p><u>Lors des deux premiers tours éliminatoires</u> qui se déroulent à domicile, la Société prend en charge la finance de société. La passe individuelle est à la charge du tireur, ainsi que la munition.</p> <p><u>Lors de la finale suisse</u>, la Société prend en charge la finance de société, ainsi que la munition. En outre, elle accorde une indemnité pour le transport et les repas des concurrents et de leur coach. Ce montant est fixé par la Direction sur proposition du responsable de discipline. Le surplus des coûts est à la charge des participants.</p> <p>Si le groupe monte sur le podium, les tireurs reçoivent chacun une distinction. Le vitrail revient à la Société.</p> <p><u>Munition d'entraînement</u> : La Société n'accorde pas de munition gratuite pour les entraînements, sauf exception décidée par la Direction.</p>
Concours individuels	<p>Participation aux championnats vaudois et suisses</p> <p>En principe, la Société ne prend pas en charge les frais occasionnés par la participation à titre individuel de ses membres aux championnats vaudois et suisses.</p> <p>La Direction se réserve toutefois le droit d'en décider autrement si les circonstances le justifient.</p>
Facturation	<p>Les montants budgétés ne peuvent être utilisés que si les concurrents participent aux concours prévus. Pour le recouvrement de leurs frais, les responsables de discipline établissent des factures détaillées à l'intention du trésorier/de la trésorière.</p> <p>Les demandes de recouvrement de frais doivent être envoyées au trésorier/à la trésorière au plus tard 15 jours après la date du concours concerné. Les justificatifs sont à joindre à la facture.</p> <p>Pour être payées dans l'année courante, les factures doivent parvenir au trésorier/à la trésorière avant le 15 décembre.</p>

17. Liste des modifications apportées à la version 2012

3.1.2014	Pages 11 et 18: finance annuelle forfaitaire de Fr. 75.00 à partir de 2013.
17.3.2015	Pages 6, 8, 11, 13, 14 et 17, diverses modifications concernant les passes des concours internes.
2.3.2016	Pages 9, 10, 12, 13 et 15 (essentiellement suppression de challenges en compétition)
4.11.2016	Ajout du challenge François Barrat au point 12.
4.11.2016	Mise à jour avec modification des paragraphes concernant le P10, le FAC et les remarques finales.
12.10.2017	Suppression au point 15 du prix de l'infanterie attribué aux juniors P10.
2.1.2018	Modification des catégories au fusil 300m et des limites d'attribution des distinctions. Ajout du programme de concours de Roi du tir P10 Juniors. Suppression du point 17 « Remarques finales ».
10.5.2018	Mise à jour du point 13 « Programme P10 Adultes ».
3.1.2019	Modifications pages 4 (munition), page 7 (facteurs de conversion), page 14 (classement groupes juniors P10)
1.2.2019	Modification page 16 (précision concernant les demandes de recouvrement des frais).
29.4.2020	Modification page 9, point 7 (suppression du Vreneli à la passe Marie-Hélène). Modification des pages 10 à 12, points 9 et 10 (possibilité de choisir entre carnet A et carnet B au pistolet pour le concours de Roi du tir, ainsi que diverses autres petites améliorations d'ordre rédactionnel). Modification page 14, point 16 (bonifications pour tirs externes)